



Discours du Président du Conseil Départemental de Mayotte

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Installation du GIP MDPH

Mardi 21 juin 2016

**Messieurs les Députés ;
Messieurs les Sénateurs ;
Monsieur le Préfet ;
Madame la Conseillère économique ;
Chers collègues mesdames et messieurs les
conseillers départementaux,

Mesdames et messieurs les maires,

Mmes et Mrs les directeurs et chefs de service

Mesdames et Messieurs les représentants des
associations,

Mesdames, Messieurs et honorables invités,**

**C'est pour moi un grand honneur de procéder
aujourd'hui à l'installation de ce Groupement
d'Intérêt Public (GIP) dénommé Maison
Départementale des Personnes Handicapées
(MDPH).**

**Je vous remercie très cordialement d'avoir tous
répondu à cette invitation.**

**Vous témoignez ainsi de l'intérêt que vous portez à
cet évènement d'une grande portée sociale et qui
est tant attendu par la population de notre territoire
et plus particulièrement de nos concitoyens en
situation de handicap ainsi que leur famille.**

**Cette installation constitue l'aboutissement d'un
long processus entamé dès octobre 2010 date de
la création de la MPH à Mayotte. La MPH a été mise
en place par arrêté conjointe signé par l'Etat(Préfet)**

et le Conseil Général (Président du CG), devenu Département l'année suivante.

Sa composition administrative s'est appuyée sur une convention tripartite (Etat – Conseil Général – Vice rectorat) et sa gestion a été rattachée à la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité et du Développement Sociale (DSDS) du Conseil Général.

Cette transformation de la MPH en MDPH-GIP aujourd'hui est donc le fruit d'un travail partenarial mené avec les différentes institutions impliquées dans ce projet et dont l'animateur central est le Département.

En effet, l'Etat a mobilisé ses services (la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale (DJSCS), le vice Rectorat, la DIEECTE), d'autres institutions comme l'ARS, la CSSM/CAF ont aussi accompagné cette transformation qui a été actée par les élus du Département par délibération prise le 10 mai dernier.

La transformation de la MPH en MDPH renforce son principal rôle de «guichet unique». Elle doit permettre de raccourcir les délais de traitement et d'exécution des décisions afin, d'assurer à chaque personne en situation de handicap, une réponse rapide individualisée à sa demande pour favoriser son insertion sociale et professionnelle. Telle est, d'ailleurs, la vocation de la loi 11 février 2005 qui, en créant les MDPH, aspire à sortir enfin ce public

« du parcours de combattant » auquel il était astreint. Pour cela, il convient d'avoir une réponse solidaire de l'ensemble des acteurs membres constitutifs de ce GIP mais aussi celles de tous les organismes et structures d'insertion du territoire de Mayotte.

Je n'oublie pas non plus les maires, premiers relais et premiers acteurs de proximité dans le développement de la politique du handicap. C'est donc tout naturellement que je les appelle de vive voix à s'y associer sur la base d'une convention à créer, via leurs Centres Communaux d'Action Sociale.

Compte tenu de l'obligation des résultats à laquelle ce GIP est tenu, je veillerai personnellement à ce que cette phase de transition n'entraîne aucune rupture pour les bénéficiaires des aides ou d'accompagnement proposé par l'ancienne structure.

Sachons qu'à ce jour, ce sont tout de même plus de 4.000 personnes en situation de handicap (enfants et adultes confondus) qui ont déposé leurs demandes à la MPH et dont plus de 3000 qui ont eu satisfaction.

Je profite pour mettre en exergue l'intérêt que notre majorité d'élus porte à cette problématique et de son implication dans la prise en charge des problématiques du handicap sur notre territoire.

En effet, malgré les difficultés financières que connaît le Département, une enveloppe de crédit de 3 125 878€ a pu être dépensée pour le paiement de diverses prestations sociales telles que l'Allocation Solidarité Personnes Handicapées et le Complément Tierce Personne de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH).

Les nouvelles instances chargées d'assurer le fonctionnement de ce GIP seront ainsi prioritairement installées. En premier lieu, la Commission Exécutive (Comex) chargée d'administrer le GIP et en second lieu, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) chargée d'évaluer les droits.

De même je veillerai à la mise en place rapide des deux dispositifs phares qui découlent directement du GIP-MDPH : le Fonds Départemental de Compensation de Handicap (FDC) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) approuvée, il y a si peu, par les élus du Département en séance plénière. Je précise que la PCH est une aide financière versée par le Département destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Mesdames, Messieurs, honorable assistance,

Je voudrais insister ici sur l'importance du travail réalisé dans cette Maison des Personnes Handicapées devenu en 6 années, l'outil

entièrement intégré dans la vie des personnes en situation de handicap et leur famille.

C'est ce travail qui a permis aussi d'inverser peu à peu notre attitude et notre regard à l'égard des personnes en situation de handicap qui ne suscite plus la peur, la curiosité, l'apitoiement, et même l'indifférence ou la marginalisation.

Les familles des personnes en situation de handicap ne cherchent plus à les cacher afin de le mettre à l'abri d'agression ou de regards malveillants des autres membres de la communauté.

Il nous reste un combat à gagner en matière d'équité entre les citoyens de notre pays c'est de pouvoir faire bénéficier aux personnes en situation de handicap à Mayotte du même taux d'éligibilité (50%) comme dans tous les autres territoires français, au lieu de 80% aujourd'hui qui constitue une véritable discrimination et un injustice insupportable pour nos concitoyens en situation de handicap en matière de traitement.

Enfin, je ne saurais terminer mes propos sans remercier, ici, chaleureusement l'ensemble des partenaires qui ont œuvré à l'installation de ce GIP. Je pense notamment aux services de l'Etat (la DIECCTE, la DJSCS et le Vice rectorat), à l'Agence Régionale de Santé (ARS), à la Caisse de Sécurité Sociale (CSSM) et aux services du Département notamment la DGA-SDS qui a su piloter cette

structure dotée d'un statut hybride depuis sa création à ce jour et plus particulièrement au dévouement des agents qui y ont été affectés.

Permettez-moi aussi d'exprimer ma profonde gratitude au Service Public de l'Emploi (SPE), à la CSSM et sa branche CAF ainsi qu'aux organismes privés chargés d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches d'insertion.

Je vous remercie